

*M. Deachman:*

D. Dans le cas d'une cité où l'on a besoin d'un gardien, cette cité constituerait peut-être la "localité"?—R. Oui.

D. Dans le cas d'un commis dans un bureau de poste, il se pourrait bien qu'il s'agisse de toute personne de cette zone postale, et la même chose s'appliquerait dans le cas des douanes.

M. SPENCE: Précisément.

*M. Deachman:*

D. La difficulté à laquelle un député est en butte provient du fait que la ville particulière, pour ce qui concerne un emploi douanier, demandera que l'individu vienne de cette ville et parfois même que son grand-père y soit.—

R. Je ne crois pas que cela milite en faveur d'une administration publique réellement saine, car si vous limitez la localité à une zone trop exigüe, il en résulte que vous n'obtenez peut-être pas d'aussi bons candidats que si la zone était plus étendue.

D. Je voudrais vous poser une autre question à ce sujet: le département des Douanes couvre un domaine plus étendu que celui des Postes; pourquoi ne publierait-on pas des annonces une ou deux fois par année et ne tiendrait-on pas des examens pour des emplois douaniers dans les cadres de ce district?—Prenez, par exemple, le district douanier de London. Je ne suis pas certain quel territoire le district embrasse, mais il s'étendra probablement à mi-chemin jusqu'à Sarnia et Windsor. Je ne sais pas si Stratford est compris, mais c'est une zone fort étendue. Supposons qu'il y ait eu des promotions dans cette zone, telle qu'elle existe actuellement, si un homme est nommé à un emploi junior à l'édifice des douanes à Goderich—je mentionne ma propre circonscription comme exemple—alors le plus haut poste que cet homme peut occuper est celui de chef du service de perception à Goderich; par contre, si vous annoncez par toute la zone, alors un homme saurait qu'il est possible d'obtenir tout d'abord une promotion dans cette zone même, puis quand vous parviendrez à un poste plus élevé il pourrait alors se produire des transferts d'une zone à une autre. Je propose que dans les cadres de ce district et ensuite hors les cadres de ce district, ou bien, disons que le chef de ce district de perception de London ou le sous-chef, est transféré à Toronto ou à quelque autre endroit. Sous le régime actuel, la Loi du service civil tend à devenir quelque peu fixe et inflexible, tandis que si les fonctionnaires étaient déplacés ici et là dans cette zone et ensuite hors cette zone, il s'ensuivrait une infusion d'idées nouvelles et, à mon avis, une amélioration du service.—R. En effet, je crois, monsieur Deachman, que j'ai raison de dire que nous occupons actuellement d'accorder les promotions dans le département des douanes dans les différentes zones du district.

D. Oui, mais l'affaire provoque énormément de protestations.—R. Je le sais. Un député m'a parlé l'autre jour d'une certaine promotion qui a surgi. Cette promotion était limitée à trois ou quatre villes. Un homme d'une ville rivale se présenta et obtint l'emploi dans la ville locale, et tous les citoyens de l'endroit en étaient indignés.

*M. Glen:*

D. Faisant suite à l'affirmation de M. Deachman,—que des promotions devraient être effectuées dans le service même et que la Commission devrait reconnaître que des fonctionnaires peuvent être transférés à d'autres postes,—est-ce que ce mode d'action ne surmonterait pas la difficulté?—R. C'est une question de publicité et de connaissance de la situation.

*M. Deachman:*

D. Cela exige une certaine somme d'annonce et de publicité de la part de la Commission et des députés. Tout député présent peut se rendre auprès de ses